



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT
- - -
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2023-023

Date : 09/03/2023

Affichage : 09/03/2023

Annexe : Devis retenu

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP –marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - article R2122-1 à article R2122-11 du CCP - Mise en service de prise de rendez-vous en ligne

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il convient d'acheter un ordinateur fixe, un ordinateur portable et 4 smartphones pour les conseillers numériques et les agents France Services

Considérant que le coût global de l'opération ne dépasse pas le seuil prévu par l'article R2122-1 du CCP.

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De passer commande d'un marché de service avec l'entreprise SynBird -7 rue sainte barbe - 73000 CHAMBERY - SIRET : 81966617300029

Mail : contact@synbird.com

pour la prestation exposée au considérant ci-dessous.

Article 2 : De dire que le cout de l'achat pour l'Hébergement, Maintenance, SMS , Mail, Statistiques, Mises à jour, assistance et Support s'élève à 1 350,00€ HT soit 1 620,00€ TTC

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christian CODDET

